



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL, 2024



ID : 030-213001563-20240702-DEC_02_07_2024-AR

Le 02 juillet 2024, MARGUERITTES

DÉCISION N° 2024-

OBJET : renouvellement de la ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre II ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-02 du 17 juillet 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 750.000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel ;

DECIDE

Article 1er : la Commune de Marguerittes décide de contracter une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont :

- prêteur : Caisse Régionale de Crédit Mutuel ;
- objet : renouvellement de la ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités ;
- montant : 750.000 € ;
- durée : la durée de la ligne de trésorerie est fixée jusqu'au 30 juin 2025 ;
- taux : Euribor à 3 mois (moyenne mensuelle) augmenté d'une marge de 0,80 point ;
- fonctionnement : autorisation de crédit ;
- disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opèreront par virements.
- commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 750 € payables à la signature du contrat ;
- intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :

- o pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J ;
- o pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 ;
- o pour les remboursements réceptionnés dans les livres de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel le jour J, les intérêts cessent de courir à J.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 JUIL. 2024

ID : 030-213001563-20240702-DEC_02_07_2024-AR

S'LO

Article 2 – étendue des pouvoirs du signataire : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A MARGUERITES, le deux juillet deux mille vingt-quatre.

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES